



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'accompagnement à la transition écologique
et des procédures environnementales

**Arrêté n° 2025/ICPE/519
portant ouverture de l'enquête publique
sur le projet de parc éolien
Société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE
Commune de Blain**

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement – titre VIII du livre 1^{er} et notamment les articles L181-1 et suivants et R.181-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées et inscrivant les éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande reçue en préfecture de la Loire-Atlantique le 27 novembre 2023, par laquelle la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, dont le siège social est situé rue Roland Garros – Bât F – 44700 ORVAULT, sollicite l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, implantée sur le territoire de la commune de Blain ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU les compléments apportés par la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE le 6 août 2025 ;

VU l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles du 18 janvier 2024 ;

VU l'avis du service régional de l'archéologie des Pays-de-la-Loire de la Direction régionale des affaires culturelles du 19 janvier 2024 ;

VU les avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire des 21 décembre 2023 et 4 septembre 2025 ;

VU l'avis du Ministère des Armées du 24 janvier 2024 ;

VU les avis de la Direction générale de l'aviation civile des 19 janvier 2024 et 5 septembre 2025 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 22 septembre 2025 et la réponse de l'exploitant ;

VU le rapport de recevabilité de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 5 novembre 2025 ;

VU la décision n° E25000240/44 du 17 novembre 2025, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Pierre BACHELLERIE en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain MAILLARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

CONSIDÉRANT que cette installation est rangée sous le numéro suivant de la nomenclature des installations classées soumises à autorisation :

2980 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :

1° comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123.18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande présentée par la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE dont le siège social est situé rue Roland Garros - Bât F – 44700 ORVAULT, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant trois aérogénérateurs et un poste de livraison électrique, implantée sur le territoire de la commune de Blain, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant trente et un jours consécutifs, **du lundi 12 janvier 2026 à 8h30 au mercredi 11 février 2026 à 17h30** sur le territoire de la commune de Blain.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Pierre BACHELLERIE, commissaire de la Marine nationale retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Alain MAILLARD, directeur général adjoint urbanisme, aménagement, bâtiments retraité est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan (éditions 44) .

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de **Blain (siège et lieu d'enquête)**, ainsi que dans les communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation projetée, à savoir : Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouet, Le Gâvre, Notre-Dame-des-Landes et Héric.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du lundi 12 janvier 2026 à 8h30 au mercredi 11 février 2026 à 17h30**, en mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle - 44130 BLAIN), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Blain aux mêmes jours et horaires d'ouverture des services au public.

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives, et notamment environnementales.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) et directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/7007/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Blain, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle – 44130 BLAIN). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7007@registre-dematerialise.fr *la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*) ou directement sur le registre numérique accessible ici <https://www.registre-dematerialise.fr/7007/>

Toutes les observations et propositions du public sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le registre numérique accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Blain (2 rue Charles de Gaulle – 44130 BLAIN), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Lundi 12 janvier 2026 de 8h30 à 12h15
Mercredi 21 janvier 2026 de 13h30 à 17h30
Samedi 31 janvier 2026 de 9h00 à 12h00
Mardi 3 février 2026 de 13h30 à 17h30
Mercredi 11 février 2026 de 13h30 à 17h30

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Blain, Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Notre-Dame-des-Landes et Héric ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Blain, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions sont également publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société SAS EOLIENNES DE L'HOTEL DE FRANCE, dont le siège social est situé rue Roland Garros – Bât F - 44700 ORVAULT.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, les maires des communes de Blain, Bouvron, Fay-de-Bretagne, Guenrouët, Le Gâvre, Notre-Dame-des-Landes et Héric, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant-Ancenis, le 11 6 DEC. 2025

**Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis,**


Marc MAKHLOUF